

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-12300/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

30341

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 4 juin 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention n° Z210842COV pour l'octroi d'une aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans les faits, cette convention permet la prise en charge par le Département de 50 % du coût de l'abonnement de transport, la Métropole assumant les coûts restants.

Dans ce cadre, le Département et la Métropole ont convenu de modifier par avenant cette convention afin de prendre en compte l'évolution de la gamme et des tarifs métropolitains.

A l'entrée en vigueur de la convention, le titre de transport multi réseaux concerné était uniquement le « pass métropolitain intégral » qui intègre le TER dont le tarif correspondant avait été fixé à 73 € TTC.

A compter du 1er juillet 2022 :

- le « pass métropole mensuel » est ajouté au « pass métropolitain intégral »,
- le tarif correspondant au « pass métropole mensuel » (sans TER) est fixé à 68 € TTC.

Toutes les autres clauses de ladite convention demeurent applicables et inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 001-9966/21/BM du 4 juin 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la convention conclue avec le département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de l'aide aux transports à destination des bénéficiaires du RSA.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de prendre en compte l'évolution des tarifs Métropolitains, un avenant doit être conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches du Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Transports de l'exercice 2022 et suivant de la Métropole Aix-Marseille Provence. – Sous-Politique C210 – Nature 7061.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS